



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Creil

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/023373 PROD HTA PV PHOTOSOL BARR6 PV1

Chargé d'affaire Enedis : LOPES Thibault

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno d'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \* : **COMMUNE DE CREIL représenté(e) par Jean-Claude VILLEMMAIN dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **BP 76, 60109 CREIL CEDEX**

Téléphone : **03.44.29.51.15**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

TL

JCV

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixa	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Creil		AO	0962	0007 DE LA SOURCE ,	
Creil		AO	0965	0007 DE LA SOURCE ,	
Creil		AO	0964	0007 DE LA SOURCE ,	
Creil		AO	0971	0001 DE LA SOURCE ,	
Creil		AV	0078	FOND DE VAUX ,	
Creil		AV	0071	FOND DE VAUX ,	
Creil		AV	0068	FOND DE VAUX ,	
Creil		AV	0047	FOND DE VAUX ,	
Creil		AV	0004	FOND DE VAUX ,	
Creil		AV	0029	FOND DE VAUX ,	

AV 30 + AV 48

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 4 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi

TL JCV  
 paraphes (initiales) page 2

établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

## ARTICLE 7 - Formalités

TZ

JCV

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à Creil

Le.. 23/09/2024

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE CREIL représenté(e) par                      Jean-Claude VILLEMMAIN dûment habilité(e) à                      cet effet</b>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Picardie  
 Ingénierie Travaux Oise  
 4 rue Saint Germer  
 60000 BEAUVAIS

Enedis - Tous Enedis - 34 place des Corolles  
 92079 Paris La Défense Cedex  
 SA à directoire et à conseil de surveillance au capital  
 de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

A. BEAUVAIS le 04.11.2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

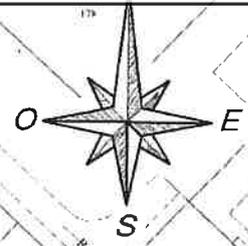
Publié le 26/11/2024

ID : 060-216001743-20241126-CM230924\_CONV22-CC

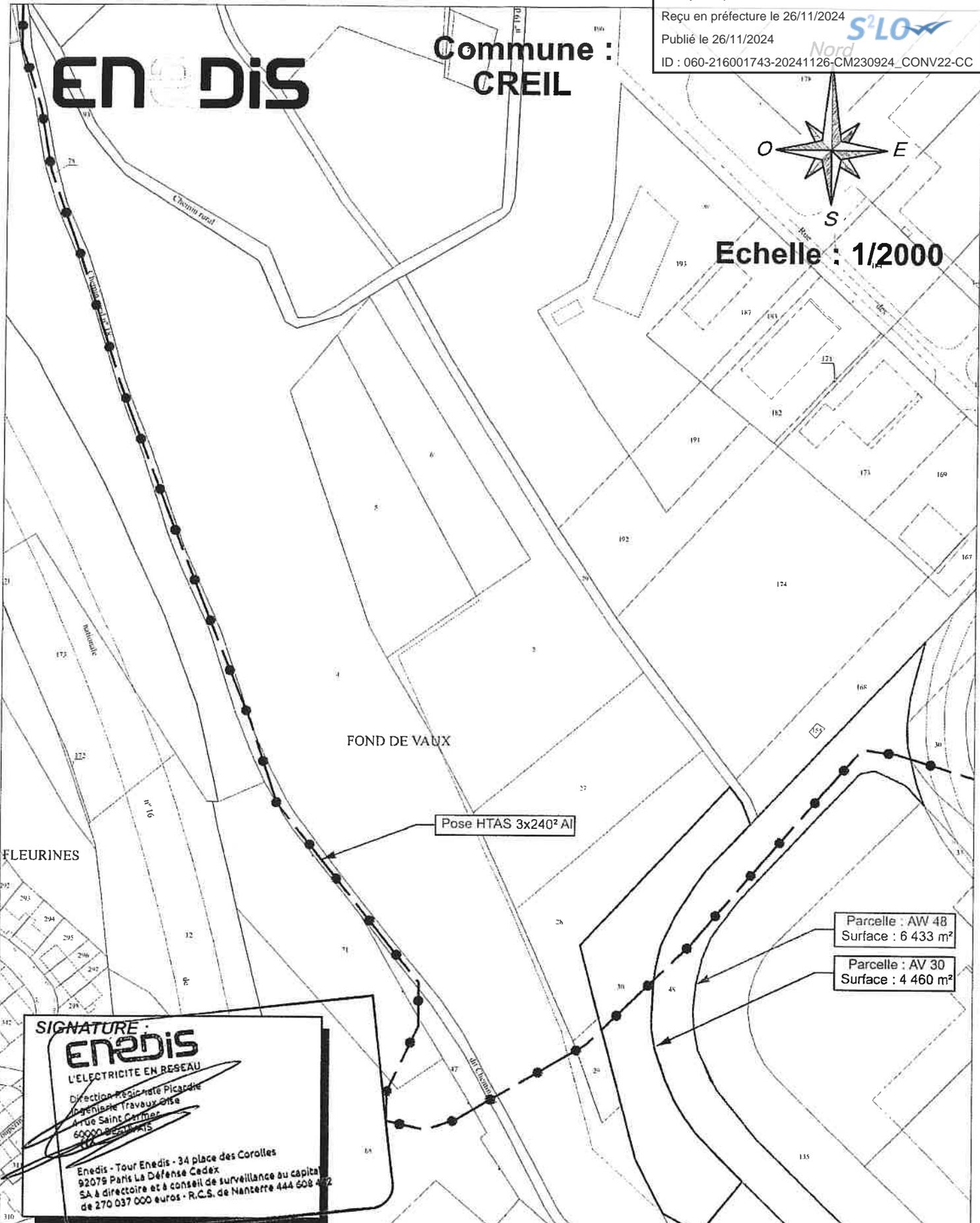


Commune : **CREIL**

**ENEDIS**



Echelle : 1/2000



Pose HTAS 3x240² Al

Parcelle : AW 48  
Surface : 6 433 m²

Parcelle : AV 30  
Surface : 4 460 m²

**SIGNATURE :**  
**ENEDIS**  
 L'ELECTRICITE EN RESEAU  
 Direction Régionale Picardie  
 Département Travaux pose  
 1 rue Saint Germer  
 60000 ESCOMPIERIS  
 03 44 31 11 11

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
 92079 Paris La Defense Cedex  
 SA à directoire et à conseil de surveillance au capital  
 de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 412

**ETAT DES PROPRIETAIRES**

Section / Parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	EXPLOITANT(S)/LOCATAIRE(S)	SIGNATURES
AV 30	CENTRE COM ACTION SOCIALE DE CREIL 0080 RUE VICTOR HUGO 60100 CREIL	-	

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024



ID : 060-216001743-20241126-CM230924\_CONV22-CC



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024



ID : 060-216001743-20241126-CM230924\_CONV22-CC

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

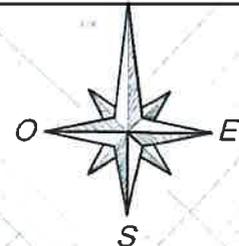
Publié le 26/11/2024

ID : 060-216001743-20241126-CM230924\_CONV22-CC

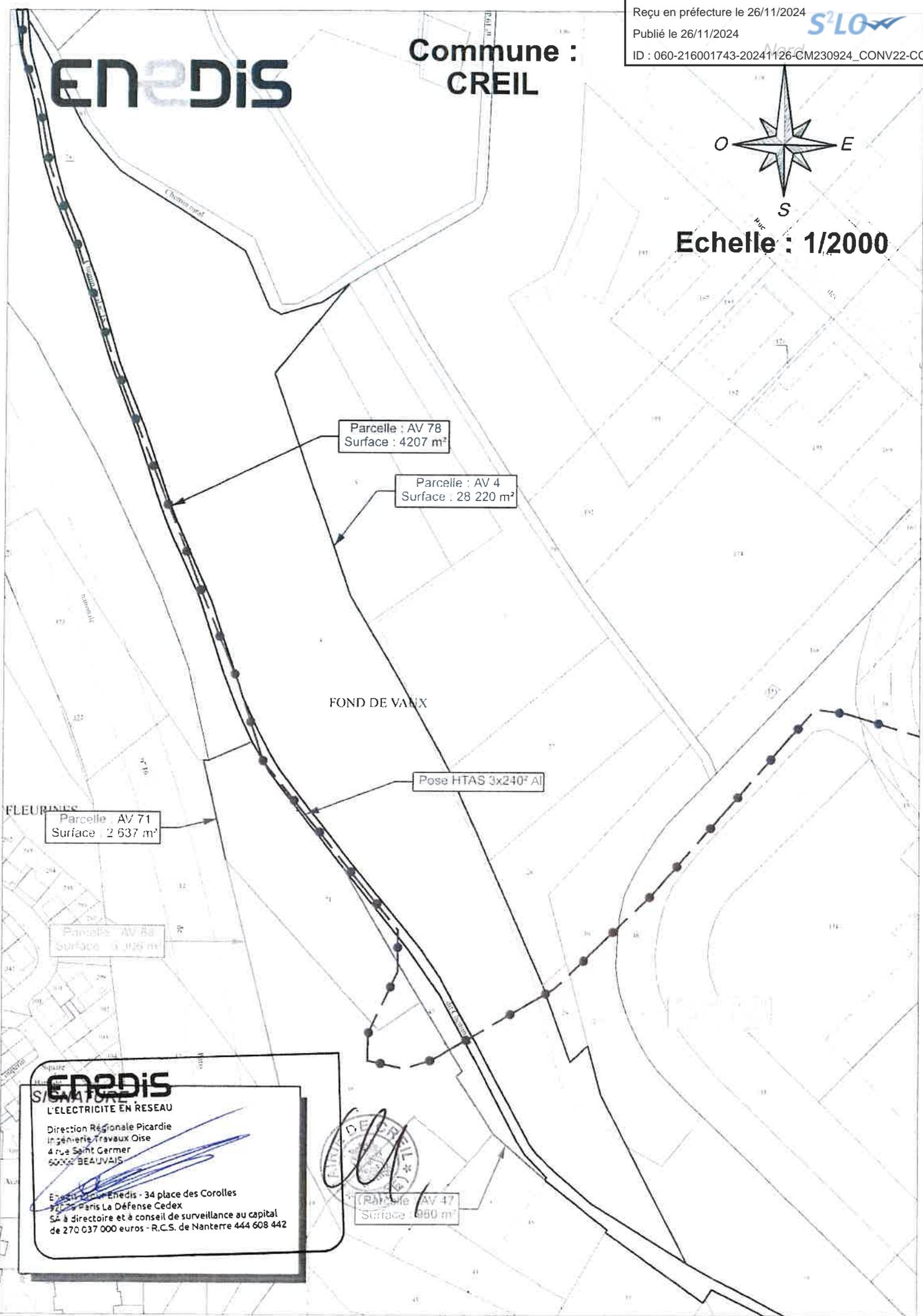


# ENEDIS

## Commune : CREIL



### Echelle : 1/2000



Parcelle : AV 78  
Surface : 4207 m<sup>2</sup>

Parcelle : AV 4  
Surface : 28 220 m<sup>2</sup>

Pose HTAS 3x240<sup>2</sup> Al

Parcelle : AV 71  
Surface : 2 637 m<sup>2</sup>

Parcelle : AV 64  
Surface : 4 036 m<sup>2</sup>

Parcelle : AV 47  
Surface : 950 m<sup>2</sup>

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Picardie  
Ingénierie Travaux Oise  
4 rue Saint Germer  
60002 BEAUVAIS

Enedis pour Enedis - 34 place des Corolles  
92000 Paris La Défense Cedex  
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital  
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024



ID : 060-216001743-20241126-CM230924\_CONV22-CC

